



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Document stratégique pour la mise œuvre du plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en Martinique

Approuvé par la conférence des acteurs du 14 décembre 2016

Adresse postale : Rue Louis Blanc - BP 647-648 - 97262 Fort de France Cedex
Tél : 05 96 39 36 00 – Télécopie : 05.96.71.40.29
E-Mail : contact-prefecture@martinique.pref.gouv.fr
Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

1. Objet du plan Eau Dom :

1.1 Éléments de contexte :

Les services publics d'eau potable et d'assainissement des départements et régions d'outre-mer et de Saint-Martin connaissent des difficultés structurelles et conjoncturelles en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement, susceptibles de représenter un frein à leur développement social et économique.

Dans le cadre de la prise en compte des recommandations du Comité interministériel de modernisation de l'action publique (CIMAP) suite à l'évaluation de la politique de l'eau, la conférence environnementale de 2013 a acté la nécessité d'agir de façon spécifique dans les départements d'outre-mer, pour y améliorer les infrastructures d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement.

Ce faisant, elle préconise l'élaboration d'un plan pluriannuel visant à améliorer la gouvernance de l'eau dans les territoires concernés, à y renforcer l'ingénierie, et à consolider le financement des projets structurants.

Dans cette perspective, un rapport sur les services publics d'eau et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin a été demandé par les Ministres de l'environnement et des outre-mer à une mission d'inspection conjointe du Conseil général de l'environnement et du développement durable, de l'Inspection générale de l'administration et du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux.

Le rapport de cette mission d'inspection, dont les conclusions ont été rendues publiques le 1 février 2016, a conduit les Ministres de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et des Outre-Mer à engager un plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement, visant à accompagner sur une durée de dix ans, les collectivités compétentes dans l'amélioration du service rendu à leurs usagers.

Les conclusions du rapport d'inspection :

Le rapport d'inspection met en exergue que les enjeux sont multiples et que des priorités émergent clairement en précisant :

- Que les situations rencontrées dans les départements d'Outre-mer en matière d'eau potable et d'assainissement et de gestion de l'eau plus généralement, sont très loin d'être homogènes et que le premier enseignement de diagnostic, est qu'il convient de ne surtout pas aborder ces territoires comme formant un tout qui pourrait répondre à une logique d'action uniforme ;

- Que les difficultés des services d'eau potable et d'assainissement en outre-mer ne sont pas différentes de celles observées dans l'hexagone, mais ce qui est différent est leur cumul, leur intensité et leur persistance aujourd'hui.

Partant de cette première approche, il apparaît que les aspects essentiels qui doivent être prioritairement traités concernent les questions liées à l'eau potable et à l'assainissement pour lesquelles, ont été identifiées des difficultés structurelles pour les services d'eau potable et d'assainissement.

1.2 Structuration du plan eau DOM :

Le plan d'actions proposé se structure autour de 4 principes directeurs :

- ✓ Renforcer la gouvernance des collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement, en privilégiant le niveau des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) ;
- ✓ Développer les capacités techniques et financières des services d'eau potable et d'assainissement, condition pour assurer leur qualité et leur soutenabilité de ces services ;
- ✓ Redéfinir les priorités techniques en donnant une priorité à l'amélioration des services d'eau potable et en développant l'entretien et la maintenance des installations d'assainissement, conformément aux exigences européennes ;
- ✓ Mieux intégrer les politiques d'eau potable et d'assainissement dans les stratégies d'aménagement et de développement du territoire.

Il a pour objectif la mobilisation des capacités financières et d'expertise de l'État et de ses partenaires, en particulier :

- ✓ Les subventions d'investissement de l'État dans le cadre des contrats de plan Etat-Région et du Fond Exceptionnel d'Investissement ;
- ✓ L'engagement financier et l'expertise de l'Agence Française de Développement et de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- ✓ Les aides de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA).

Au plan local, pourront être mobilisés les fonds :

- ✓ De la Collectivité Territoriale de la Martinique ;
- ✓ De l'Office de l'eau de la Martinique ;
- ✓ Des différentes communautés d'agglomération concernées.

Enfin, le plan eau de la Martinique devra nécessairement prendre en compte les documents élaborés dans le cadre de la démarche de planification des actions pour le second cycle DCE :

- ✓ La directive cadre sur l'eau et ses directives filles, les livres 2 et 5 du code de l'environnement ainsi que les textes pris pour leur application ;
- ✓ Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux pour le cycle 2016-2021 (SDAGE) et le programme de mesures (PDM) associé ;
- ✓ Le programme opérationnel FEDER 2014-2020 et son document de mise en œuvre (DOMO) ;
- ✓ Le contrat de plan État-Région (CPER) 2014-2020 ;
- ✓ Le programme pluriannuel d'intervention 2017/2022 (PPI) de l'Office de l'eau.

Le plan eau DOM répond par ailleurs à une demande citoyenne qui a été mise en exergue de manière récurrente lors des consultations publiques pour l'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Martinique pour le cycle 2016/2021.

Sont considérées comme orientations fondamentales des politiques publiques par :

98 % des sondés, le fait de garantir une eau potable en quantité et qualité suffisantes;

91 % des sondés, le fait de replacer la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire ;

93 % des sondés, le fait de considérer l'eau comme un bien commun ;

99 % des sondés, le fait de lutter contre les pollutions ;

88 % des sondés, le fait d'anticiper pour mieux s'adapter aux changements climatiques.

Les martiniquais marquent leurs préoccupations et leurs attentes pour ce cycle, sur les points ci-après :

✓ La nécessité de renforcer la gouvernance de l'eau en matière de prix, de tarification sociale et de structure unique ;

✓ Développer une politique d'économie d'eau par la réduction des fuites et la récupération des eaux pluviales ;

✓ Réduire la pollution des eaux et des milieux aquatiques par le financement de l'assainissement non collectif, l'amélioration de l'assainissement collectif et la mise en place d'une agriculture raisonnée ;

✓ Améliorer les pratiques pour concilier les usages et les besoins des milieux aquatiques par le respect des débits minimums ;

✓ Renforcer l'information et la sensibilisation du public aux enjeux concernant le thème de l'eau.

2. État des lieux de la Martinique :

2.1. Le contexte géographique et climatique :

Les départements et régions d'Outre-Mer partagent le point commun d'un fort contraste géographique et climatique avec le continent européen, qui conduit parfois à sous-estimer leurs très grandes disparités.

La Martinique est soumise à de très importantes amplitudes pluviométriques, à une forte exposition aux cyclones, à des températures élevées, aux dépressions tropicales et un risque sismique marqué.

Cet environnement physique soumet les infrastructures à rudes épreuves :

- ✓ Le relief en particulier sous forme de brutale dénivellation et le cloisonnement topographique qu'il induit rendent difficiles la conception et la gestion des réseaux, en particulier d'eau potable ;
- ✓ Les terrains sont souvent instables (coulées de boues, sismicité, alluvions des mangroves, liquéfaction et chutes de blocs rocheux) ou agressifs (alluvions saumâtres des mangroves, nappe salée du littoral, argile corrosive) ;
- ✓ Le climat est propice à la corrosion et aux dysfonctionnements de l'électronique, la température favorise la production de sulfure d'hydrogène (H₂S) dans les réseaux d'assainissement et la circulation d'eau chaude dans les réseaux d'eau potable. Le régime pluvial induit turbidité et surcharge hydraulique ;
- ✓ La conception des différents ouvrages de production d'eau potable, de transport et de traitement des effluents doit être réalisée dans le respect des exigences normatives parasismiques définies pour l'application de la norme européenne Eurocode 8 (EC8) ;
- ✓ La pluviométrie en Martinique est quantitativement plus marquée dans le Nord alors que dans le Sud, un déficit temporel est souvent observé durant le carême, posant la question de la juste répartition de la ressource par la nécessaire interconnexion des réseaux de transfert sur l'ensemble de l'île.

2.2 Le contexte démographique :

Caractéristiques démographiques par communautés d'agglomération :

Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

18 communes (Basse-Pointe, Bellefontaine, Case-Pilote, Fonds-Saint-Denis, Grand-Rivière, Gros Morne, l'Ajoupa-Bouillon, la Trinité, le Carbet, le Lorrain, le Marigot, le Morne-Rouge, le Morne-Vert, le Prêcheur, le Robert, Macouba, Sainte-Marie, Saint-Pierre)

104 877 habitants (RP 2013)

548 km² – 191,4 habitants au km²

Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique

12 communes (Ducos, le Diamant, le François, le Marin, les Anses d'Arlet, les Trois-Ilets, le Vauclin, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Saint-Esprit)

119 653 habitants (RP 2013)

409 km² – 292,5 habitants au km²

Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique

4 communes (Fort-de-France, le Lamentin, Saint-Joseph, Schœlcher)

161 021 habitants (RP 2013)

171 km² – 941,7 habitants au km²

2.3 Administration, gestion et finance :

Les résultats financiers des services sont souvent modestes et celui du service d'assainissement est le plus fragile, notamment pour les communes du Nord de la Martinique au regard des travaux de mise en conformité qu'il reste à réaliser sur l'ensemble des réseaux et la faiblesse des moyens directement mobilisables en investissement dont dispose la collectivité compétente.

Certains résultats seraient péjorés si la gestion des amortissements était complète bien que la reprise des subventions neutralise une partie des dotations omises sur les immobilisations récentes. C'est particulièrement le cas des services d'assainissement qui sont souvent en équilibre précaire et vireraient au déficit avec la nécessaire modernisation des stations et des réseaux de transfert.

Le recouvrement des coûts du service auprès des usagers est parfois très compliqué : la part des prélèvements sauvages ou de fuites de certains réseaux est difficile à apprécier, des compteurs de distribution sont bloqués ou dans un état métrologique dégradé.

Un travail d'inventaire et d'identification des besoins en investissement pour le prochain cycle réalisé en 2015 par la DEAL Martinique, en collaboration avec les 5 services publics concernés, à la demande du président du comité de bassin, estime le besoin d'investissement global à 181 500 000€ pour l'eau potable (production, stockage, transfert et distribution) et à 83 500 000 € pour l'assainissement (traitement et transfert).

Le détail des besoins se décompose comme suit :

46 260 000 € concernent la modernisation des réseaux d'assainissement.

37 240 000 € concernent la mise en conformité et la modernisation des installations collectives d'assainissement.

88 126 000 € concernent la modernisation des réseaux d'adduction d'eau potable.

6 000 000 € concernent la mise en place de télérelevés des compteurs d'eau.

35 800 000 € concerne les installations de production d'eau potable.

42 250 000 € concernent la construction ou la conformité de réservoirs AEP.

9 324 000 € concernent des opérations diverses en lien avec l'AEP.

Le prochain plan prévisionnel des investissements lié au plan eau DOM doit découler des orientations stratégiques qui seront collégialement arrêtées lors de la conférence des acteurs et qui visent à améliorer les services publics de l'eau potable et de l'assainissement en Martinique en partant des 4 principes directeurs susvisés.

2.4 Les points de friction pour le service d'eau potable et d'assainissement :

2.4.1 L'eau potable :

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour le cycle 2016/2021 fixe comme priorité pour le second cycle DCE, un rendement des réseaux compris entre 0,75 et 0,85 en fonction de la situation des collectivités concernées, alors qu'il est globalement proche de 0,68 en moyenne avec des disparités marquées entre le Nord, le Centre et le Sud de la Martinique allant de 0,58 à 0,81.

Pour le cycle suivant, le rendement devra être de 0,85 pour l'ensemble des collectivités, sauf pour Schoelcher qui devra être de 0,88.

En matière de service de distribution de l'eau potable, la première difficulté majeure dans le département de la Martinique, résulte de l'état général de certains réseaux de distribution ou d'équipement de production qui justifie que des travaux de remise en état ou de modernisation soient rapidement réalisés, sur certains tronçons anciens, par la prise en compte de nouvelles contraintes constructives, de types parasismiques et la nécessaire sécurisation des installations par tropicalisation des dispositifs électriques.

La seconde difficulté porte sur l'approvisionnement lors des épisodes tendus de carême, par l'insuffisance de dispositifs d'interconnexion suffisamment élaborés qui permettrait de garantir un accès régulé et équilibré à la ressource et limiterait l'impact environnemental fort sur les milieux aquatiques, suite au non-respect du débit minimum biologique.

Il est utile de noter que :

- ✓ Les syndicats œuvrent depuis quelques années à l'amélioration de leurs principes de gestion de la ressource disponible afin de limiter les interruptions de service de distribution de l'eau potable en situation dégradée : ces dernières années, il n'a pas été constaté de coupure d'eau notable en période de carême, compte tenu des dispositions prises par les syndicats concernés ;
- ✓ Que le respect des débits minimums biologiques n'est pas encore une priorité suffisamment prise en compte par les opérateurs ;
- ✓ Que la diversification des ressources en eau n'ait pas été une priorité marquée lors du cycle précédent, en tenant compte notamment des potentielles ressources en eaux souterraines et de pluie ;
- ✓ Que quelques captages d'eau potable ne sont pas conformes en ce sens, que les périmètres de protection n'ont pas été administrativement établis, les procédures de DUP n'ayant pas toutes été initiées par les maîtres d'ouvrage respectifs.

Le Programme De Mesures (PDM) associé au SDAGE 2016-2021 de la Martinique prévoit notamment l'amélioration de la connaissance sur la disponibilité de la ressource et de ses enjeux en termes de répartition avec :

- ✓ La réalisation de l'étude sur les volumes prélevables (Mesure n°1) ;
- ✓ La modélisation hydro-économique de la ressource et de son usage (Mesure n°2).

La troisième difficulté résulte de la situation des compteurs de distribution d'eau potable parfois très anciens, traduisant une sous-évaluation des coûts de mise à disposition qui, couplée aux prélèvements d'eau potable sur les réseaux sauvages et volumes non comptabilisés, obèrent les marges financières des services de l'eau.

S'agissant de l'approvisionnement des populations en eau potable, le programme de mesures, adossé au SDAGE 2016/2021, retient 16 mesures spécifiques qui doivent prioritairement être mise en œuvre durant le second cycle DCE et serviront de fil conducteur à la mise en œuvre du Plan Eau Dom en Martinique.

2.4.2 L'assainissement :

2.4.1.1 L'assainissement collectif :

La répartition non hiérarchisée du nombre de stations d'épuration collective toutes tailles confondues, par communauté d'agglomération, est la suivante :

Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique :	44
Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique :	34
Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique :	31

Soit une capacité globale de traitement de l'ordre de 440 000 EH (données police de l'eau de la DEAL).

Compte tenu des nombreuses actions de mise en conformité et de modernisation menées ou en cours sur le parc de stations d'épuration par les services en charge de l'assainissement collectif, la Martinique n'est pas concernée par des procédures de contentieux avec la Commission Européenne.

On note que si les capacités de traitement de la Martinique sont supérieures aux besoins (440 000 EH), 60 % des usagers n'utilisent pas ce service pour des considérations principalement topographiques et géographiques et l'absence de réseaux de transfert et de stations de relevage, dont le coût de réalisation présente un caractère rédhibitoire pour les services en charge de l'assainissement.

Les stations collectives d'épuration des eaux usées présentent l'avantage d'un traitement centralisé d'effluents avec des rejets canalisés dans le milieu naturel et sous contrôle des opérateurs.

Cette situation de rejets sous contrôle se doit néanmoins d'être pondérée que ce soit tant pour les pollutions chroniques que pour les situations de fonctionnement dégradé liées à des épisodes climatiques impactant notablement les performances des installations.

La situation technique dégradée de certaines installations plus anciennes et le niveau de compétence des opérateurs peuvent aussi être des facteurs générateurs de dysfonctionnement dont l'impact environnemental immédiat peut se révéler notablement dégradant pour le milieu aquatique et les zones à enjeux sanitaires (baignades et périmètres de captage d'eau potable) et environnementaux (faune et flore).

2.4.1.2 Les réseaux de transfert :

Le réseau de transfert des eaux usées est constitué de 830 km de canalisations diverses et de 267 postes de refoulement et/ou de relevage.

Des travaux importants doivent être réalisés afin d'une part, de rendre les réseaux de type séparatif de sorte que les stations de traitement ne soient saturées que par des eaux claires, et d'autre part, de faire en sorte que les installations existantes soient utilisées en tenant compte de leur capacité effective de traitement par une évolution des réseaux, dans un souci de rentabilité économique et d'optimisation technique et épuratoire.

D'une manière générale et s'agissant des réseaux de transferts des eaux usées, il est important de mettre en adéquation les différents projets d'urbanisme avec les capacités de traitement en place, afin de garantir la maîtrise des nouvelles pressions anthropiques et de limiter leur impact sur le milieu naturel.

La mise en place de réseaux séparatifs eaux usées – eaux pluviales doit être une priorité pour les nouveaux projets d'aménagement, ainsi que le contrôle de la bonne réalisation des branchements lors de la délivrance des certificats de conformité aux règles d'urbanisme et les contrôles avant mise en eau.

2.4.1.3 L'assainissement non collectif :

60 % des habitants disposent d'installations d'assainissement non collectif, individuelles ou en petit et moyen collectif sous gestion privée dont on considère que 95 % présentent des non-conformités techniques plus ou moins marquées, et dont 20 % présenteraient un potentiel d'impact environnemental négatif (selon un premier inventaire des réalisé par les services en charge du SPANC), notamment dans les zones à enjeux sanitaires et environnementaux qui doivent être définies en 2017.

Le SDAGE prévoit notamment la définition plus précise des zones à enjeux pour la mise aux normes de l'ANC (mesure n° 26)

Il est potentiellement envisageable, à ce jour lorsque l'urbanisation le permet, et sous réserve de lever les freins économiques, de réaliser des travaux de mise en place de réseaux de transfert des eaux usées vers les stations existantes et notamment des stations de relevage, afin de réduire prioritairement le nombre d'installations dont l'impact est fort pour les zones à enjeux sanitaires et environnementaux.

Se posera alors la question de la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif restantes, afin d'en limiter l'impact dans les zones à enjeux précitées.

Pour l'assainissement non collectif, un programme spécifique, technique mais aussi économique par l'accompagnement de la puissance publique et de la solidarité inter-bassins, doit permettre d'atteindre un niveau de pression compatible avec les exigences sanitaires et environnementales.

Le SDAGE prévoit notamment la possibilité de financer des opérations de réhabilitation groupées avec le concours financier de l'Office De l'Eau mais également d'aider via un guichet unique les particuliers pour faciliter sous réserve de ressources, l'accès à des dispositifs d'accompagnement techniques et financiers.

S'agissant de l'assainissement individuel et collectif, le programme de mesures, adossé au SDAGE 2016/2021, retient 9 mesures spécifiques pour l'assainissement collectif et 2 autres pour l'assainissement non collectif qui doivent prioritairement être mise en œuvre durant le second cycle DCE et serviront de fil conducteur à la mise en œuvre du Plan Eau Dom en Martinique.

3. Les orientations stratégiques :

3.1 Orientation stratégique n° 1 :

Renforcer la gouvernance des collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement :

La loi n° 2015-9971 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), prévoit l'attribution des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement aux communautés d'agglomération d'ici 2020.

Les élus martiniquais ont fait preuve d'anticipation en matière d'eau potable et d'assainissement, puisque la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) avait pris la compétence dès 2004, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD Martinique) le 19 décembre 2014 et la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique (CAESM) le 02 juin 2015.

Par son arrêté du 30 mars 2016, le Préfet de la Martinique a acté cette évolution dans le schéma départemental de coopération intercommunale.

Il serait néanmoins nécessaire de mettre en place une structure unique de gouvernance de la gestion de l'eau potable qui permettrait :

- ✓ de garantir un prix unique de l'eau potable pour l'ensemble des martiniquais et une juste répartition de la ressource lors de situations tendues, notamment en période de carême ;
- ✓ de maintenir un débit minimum biologique (DMB) des cours d'eau à un niveau acceptable, par la mise en œuvre de prélèvements raisonnés et maîtrisés de la ressource en eau.

Par ailleurs, le renforcement du pilotage des différents opérateurs (publics ou privés) qui œuvrent au profit de la maîtrise d'ouvrage publique doit être une priorité :

- ✓ Par la mise en place de procédures explicites d'objectifs de performance, articulées autour d'indicateurs pertinents et associés à des mécanismes de bonification liés au respect de performances ;
- ✓ Ces indicateurs de performance doivent tenir compte des niveaux de service rendu au public, du recouvrement des créances, de la réduction des fuites des réseaux, des niveaux de raccordement, des performances d'entretien et de gestion des défaillances, du paiement des prestataires, de la formation des opérateurs et de la composition des équipes techniques ;
- ✓ Afin de garantir l'efficacité des indicateurs sur la base de données fiables, le Système d'Information sur les Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (SISPEA) doit être utilisé dans un souci de transparence des données sur l'eau ;
- ✓ La DEAL Martinique assurera une séance de formation spécifique à cet outil afin de familiariser les opérateurs concernés à sa mise en œuvre opérationnelle ;
- ✓ Chaque année, un séminaire réunira l'ensemble des acteurs concernés par le plan Eau Dom afin de dresser le bilan des actions réalisées pour améliorer le service rendu aux usagers en matière de gouvernance ;
- ✓ L'Office De l'Eau de par sa mission institutionnelle d'assistance technique et de formation des acteurs de l'eau met à disposition des moyens techniques et financiers pour l'accompagnement des collectivités ;

3.2 Orientation stratégique n° 2 :

Renforcer les capacités techniques et financières pour assurer la qualité et la soutenabilité des services de production, de distribution de l'eau potable et de traitement des effluents.

Les partenaires du plan s'engagent à consacrer une part des moyens mobilisés pour faciliter l'action des collectivités compétentes visant au renforcement de leurs capacités à assurer la durabilité des services d'eau et d'assainissement à l'usager.

Cette action sera réalisée à l'échelle du territoire de chacune des 3 collectivités compétentes en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement.

La mutualisation entre les services doit néanmoins être recherchée à l'échelle départementale, afin de générer des économies d'échelle et d'optimisation des moyens mis en œuvre, notamment pour ce qui est du maintien de la compétence par des formations locales adaptées et des séminaires d'échanges inter-collectivités.

La restauration ou la consolidation des capacités financières des services d'eau et d'assainissement doit nécessairement passer par une réduction des fuites sur le réseau, des gains de productivité lorsque nécessaire et justifié et une amélioration du recouvrement des sommes dues par les usagers pour lequel, chaque collectivité doit, en collaboration avec l'exploitant, réaliser une campagne de mise à jour complète du fichier des redevables des services d'eau potable et assainissement.

L'arrêté du 6 mai 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service détermine la durée au-delà de laquelle un contrôle (ou un remplacement) de l'instrument de mesure doit être opéré. Cette durée est de 9 à 15 ans selon les classes de compteur pour la première vérification, et de 7 ans pour les vérifications suivantes.

Il est donc essentiel de maintenir un parc de compteurs en bon état et métrologiquement conformes, afin d'apprécier justement les volumes effectivement consommés dans la perspective d'une consolidation des recettes du service d'eau potable.

Le renouvellement des compteurs individuels doit pouvoir faire l'objet de subvention sous conditions, telles que la tenue à jour des carnets métrologiques, la mise en œuvre d'un programme de vérification et renouvellement du parc des dispositifs de comptage dans le respect des contraintes réglementaires, dans le cadre du présent plan, afin de permettre, lorsque nécessaire, le redressement des capacités financières des services de l'eau et de l'assainissement.

Le géo référencement des compteurs d'eau, des branchements et des habitations desservies doit être réalisé dans la perspective de mise en place d'un système d'information géographique.

Le développement de la relève à distance des compteurs d'eau doit être recherché dans un souci d'optimisation des conditions du recouvrement.

Pour ce qui est de l'assainissement, la priorité doit porter sur le raccordement effectif des usagers raccordables et la mise en œuvre des moyens visant à étendre rapidement les réseaux vers de nouveaux abonnés, dans un souci d'optimisation des installations de traitement actuellement en sous capacité.

Les investissements de mise en conformité ou de création de station d'épuration devront être dimensionnés et prendre en compte la situation locale à l'intérieur d'un périmètre compatible avec les documents de planification de l'urbanisme.

Ce faisant, les études préalables aux projets de travaux de création d'installation de traitement et de réseaux devront intégrer une analyse d'optimisation dans le souci de raccorder le maximum d'usagers à un équipement de traitement collectif et de traduire un impact environnemental positif et en cohérence avec le SDAGE et son programme de mesures.

Chaque projet d'investissement doit en particulier être accompagné d'une étude prospective présentant une projection d'évolution des charges et des recettes du service, démontrant la soutenabilité globale du projet et son impact positif sur l'environnement.

L'Office De l'Eau soutient financièrement la réalisation de ces études et pourra prendre la maîtrise d'ouvrage d'études transversales intéressant l'ensemble du bassin.

Les moyens pour rendre le coût de l'eau soutenable pour les ménages doivent être recherchés, par la réduction des consommations et la mise en œuvre, autant que de besoin, des aides sociales et du fond de solidarité logement de la Martinique.

A cet égard, les collectivités sont soutenues par l'Office De l'Eau pour le développement d'une politique sociale notamment dans le cadre de l'expérimentation au titre de la loi Brottes.

Le renforcement des capacités se traduira notamment par le développement d'un partenariat local avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et l'Office De l'Eau afin de proposer des actions de formation à l'attention des personnels des services d'eau et d'assainissement des collectivités, dans les domaines du contrôle de l'exploitation, de la gestion patrimoniale et commerciale, de l'évolution tarifaire, et de l'amélioration des rendements de réseau, des taux de desserte et de raccordement.

Les compétences d'expertise de l'Agence française de développement (AFD) pourraient également être mobilisées afin d'améliorer les performances techniques et financières des services. La maîtrise des coûts d'investissement et de fonctionnement doit être une priorité pour l'ensemble des services de l'eau et de l'assainissement.

L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) est associé aux travaux menés dans les collectivités en vue de l'établissement des coûts de référence des travaux d'eau potable et d'assainissement propres à chaque territoire et contribue à mettre en place un dispositif d'observation des prix porté par l'Observatoire de l'Eau de la Martinique.

Des actions bilatérales avec les entreprises concernées sont également envisagées pour examiner de manière partenariale les enjeux de maîtrise des coûts, compte tenu des situations insulaires, économiques et fiscales rencontrées.

L'instruction des demandes de subventionnement d'une action sur des fonds publics doit comprendre un volet d'analyse économique visant en particulier à garantir l'absence d'inflation liée au mode de financement.

Enfin, dans le souci de traduire dans les faits, les exigences de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et fixant l'autonomie énergétique des départements d'outre-mer à l'horizon 2030, les opérations faisant l'objet d'un subventionnement sur des fonds publics devront justifier leur choix de mettre en œuvre des installations moins consommatrices et d'équipements à énergie positive, traduisant de manière formelle leur décision d'économie de coût global de fonctionnement des services d'eau et d'assainissement.

A cet effet un partenariat entre l'ADEME et l'Office De l'Eau est en cours de montage afin de permettre de bonifier les aides sur les infrastructures de haute performance énergétique.

3.3 Orientation stratégique n° 3 :

Redéfinir les priorités techniques en améliorant les services d'eau potable et en développant l'entretien et la maintenance des installations d'assainissement :

3.3.1 L'amélioration des services d'eau potable :

La maîtrise des coûts de production et du service rendu à l'utilisateur passe par un effort significatif d'optimisation des moyens de production et de distribution, notamment les dispositifs de comptage, de réduction des fuites sur les réseaux, et des prélèvements sauvages qui grèvent notablement les marges de manœuvre financière des services d'eau potable.

Un diagnostic technique des unités de production et de distribution d'eau potable doit être réalisé afin de définir un programme d'action visant à l'optimisation de leurs performances, des coûts de production et la sécurisation de la distribution lors des périodes de carême.

Le maintien des installations de potabilisation à un niveau opérationnel optimal, par un programme spécifique d'amélioration et/ou de rénovation des unités de potabilisation, doit être inscrit comme une priorité du plan eau DOM.

A cette fin, chacune des 3 collectivités compétentes doit élaborer un programme d'action chiffré fixant les priorités d'actions sur 5 ans, qui devra faire l'objet d'une contractualisation avec les différents financeurs.

À noter aussi que l'usine de production d'eau potable de Vivé (administrée par les services de la Collectivité Territoriale de Martinique) à partir d'un prélèvement dans la Capot, entre dans le dispositif prévu dans le plan eau Dom.

Le programme d'actions pour l'eau potable doit porter sur :

- ✓ la nécessaire sectorisation et l'interconnexion des réseaux de distribution d'eau potable dans un souci de sécurisation et d'optimisation de la ressource et de diminution des coûts de mise à disposition ;
- ✓ la mise en place de procédures de gestion au niveau du bassin de la Martinique visant à garantir, autant que de besoin, le respect des débits minimums biologiques des cours d'eau ;
- ✓ l'amélioration du rendement des réseaux de distribution d'eau potable par la réduction des pertes, la recherche des branchements illégaux et la mise en place de dispositifs de comptage par secteur, afin d'appréhender au plus juste les niveaux de fuites sur les réseaux (Ces travaux sont réalisés dans le cadre de l'application du « Décret Fuites ») ;
- ✓ la mise en place d'un plan de modernisation et de remplacement des dispositifs de comptage de la distribution de l'eau, afin que le recouvrement soit fondé sur des équipements fiables et conformes aux exigences réglementaires en matière de métrologie ;
- ✓ des mesures d'optimisation des installations de production d'eau potable, notamment pour ce qui est des économies d'énergie ;
- ✓ la mise en place de dispositifs de régulation de la pression dans les réseaux, adossés à des procédures de mise en œuvre, afin de limiter les fuites liées à la détérioration des canalisations sous l'effet de trop fortes pressions ;
- ✓ la mise en place de réservoirs de stockage en tête de réseau (à l'aval direct des unités de production) visant à limiter les ruptures d'alimentation lors de situations dégradées ;

✓ l'amélioration des capacités d'exploitation des réseaux doit se traduire, autant que de nécessaire, par la mise en place d'équipements de pilotage adaptés et permettant de rationaliser les conditions d'exploitation : mesure de pression, automatisme, télégestion, pilotage du marnage et remplissage des réservoirs tampon, suivi des réseaux par la mémorisation des données de surveillance collectées.

3.3.2 L'amélioration des services d'assainissement :

Des investissements importants ont été consentis sur différents fonds publics depuis 10 ans, principalement pour sortir de la sphère d'exposition à un contentieux européen pour ce qui est des installations de traitement des eaux usées de Martinique.

Un effort tout aussi important doit être réalisé pour ce qui est des réseaux de transfert des eaux usées, par l'augmentation du nombre d'abonnés et la mise en place de réseaux de types séparatifs visant à éviter que les stations d'épuration ne soient neutralisées par l'arrivée massive d'eau pluviale qui contribue à des dysfonctionnements importants avec un impact considérable sur les milieux aquatiques.

Le programme d'actions pour l'assainissement doit porter sur les points suivants :

✓ les réseaux de transfert des effluents domestiques vers les stations d'épuration collective doivent faire l'objet d'un plan spécifique de modernisation et de mise en conformité, notamment par la mise en place de réseaux séparatifs, la localisation et le traitement des fuites par des moyens adaptés et une évolution substantielle des capacités de transport des réseaux ;

✓ toutes les solutions permettant de raccorder le plus grand nombre d'usagers aux installations de traitement des eaux usées existantes, notamment lorsque ces installations sont surdimensionnées par rapport aux besoins actuels, doivent être recherchées afin que les stations d'épuration collective soient exploitées à des valeurs proches de leurs capacités nominales ;

✓ la programmation des investissements liés à l'assainissement doit être dominée par un souci de cohérence globale de l'ensemble du dispositif, en mettant en perspective la nécessaire évolution des réseaux d'assainissement collectif, tenant compte de la situation des abonnés potentiels, leurs raccordements aux stations d'épuration en service, la valorisation des sous-produits de traitement et le respect des exigences réglementaires en matière d'impact environnemental ;

✓ une étude globale doit être réalisée afin de mettre en évidence la situation du parc de stations d'épuration collective de la Martinique :

a) par rapport au respect des exigences réglementaires en matière de protection de l'environnement et notamment des facultés du milieu aquatique à absorber les charges polluantes ;

b) par rapport à l'efficacité des installations à réaliser le traitement des effluents dans des conditions techniques et économiques satisfaisantes.

✓ l'autosurveillance vise à s'assurer du bon niveau de performance des installations de traitement par rapport aux exigences réglementaires et à la sensibilité du milieu récepteur : des procédures techniques de surveillance, complétées par un plan spécifique de formation des opérateurs, sont élaborées par les exploitants afin d'optimiser les conditions de suivi des installations de traitement ;

✓ les dispositifs d'assainissement se doivent d'être adaptés aux contextes locaux : par exemple, il convient de privilégier, si le foncier le permet, pour des installations de quelques milliers d'équivalents habitants (EH) les filtres plantés de végétaux à circulation verticale au lieu de procédés plus complexes et plus onéreux en exploitation ;

✓ une étude relative à l'impact des installations d'assainissement non collectif est réalisée sur la base des zonages existants et en évitant le développement de réseaux collectifs dans des secteurs où cela n'est pas justifié. Les secteurs prioritaires d'intervention pour lesquels des mises en conformité sont nécessaires pour assurer la qualité des ressources en eau doivent être définis.

✓ les contrôles doivent être renforcés afin de lutter contre les dépotages sauvages des matières de vidanges dans le milieu naturel ou dans les réseaux de collecte : dans cet esprit, la mise en place d'installations supplémentaires de récupération de matière de vidange doit être envisagée par les collectivités non encore équipées ;

✓ un programme de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif doit être mis en œuvre afin de traiter les équipements dont la non-conformité est susceptible de présenter un risque environnemental avéré, notamment pour les zones à enjeux (Périmètres de captage et Baignade) ;

Enfin, il paraît souhaitable de mettre en œuvre un programme de formation technique des opérateurs en complément des actions de redressement des capacités techniques. Les conventions de partenariat passées avec les différentes collectivités compétentes pourront être complétées par un volet comprenant des actions de formation à l'attention des agents des services d'eau et assainissement pour les accompagner dans le déploiement de nouveaux outils sur le territoire.

4. Les collectivités éligibles au dispositif :

Collectivités de Martinique compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement éligibles au dispositif :

- La Collectivité Territoriale de Martinique (usine de Vivé) ;
- La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ;
- La Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique ;
- La Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique.

Orientations pour la définition des objectifs et indicateurs de suivi

Les contrats qui seront proposés aux collectivités ne seront pas de simples plans d'investissement et de rénovation des réseaux, ils devront comprendre des objectifs de résultats annuels concernant les enjeux majeurs de l'amélioration du service public d'eau potable et d'assainissement, sur la base d'un diagnostic partagé et d'indicateurs régulièrement suivis.

Les aspects environnementaux, notamment le respect des objectifs de bon état des milieux aquatiques et même leur non dégradation, devront être aussi une priorité de ce contrat.

En termes de priorités d'action, il est essentiel de considérer la nécessaire reconstitution des équilibres financiers et des capacités d'investissement des services présentant des situations peu satisfaisantes : réduction des fuites, des impayés et des prélèvements sauvages et augmentation des raccordements et des rendements.

La liste d'objectifs et d'indicateurs ci-dessous pourra servir de base à l'élaboration des différents contrats.

- **Objectifs généraux à court terme**

1) Être à jour des saisies dans le système d'information des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) et produire le rapport annuel sur le prix et la qualité des services dans les délais réglementaires.

Objectif pour le cycle à définir en étroite collaboration entre les communautés de communes et l'équipe projet du Plan Eau Dom.

2) Disposer d'un schéma pluriannuel d'alimentation en eau potable.

Objectif pour le cycle à définir en étroite collaboration entre les communautés de communes et l'équipe projet du Plan Eau Dom (tenant compte des schémas existants).

3) Disposer d'un zonage d'assainissement validé conformément à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales.

Objectif pour le cycle à définir en étroite collaboration entre les communautés de communes et l'équipe projet du Plan Eau Dom (tenant compte des schémas existants).

4) Disposer d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées actualisé (moins de 5 ans).

Objectif pour le cycle à définir en étroite collaboration entre les communautés de communes et l'équipe projet du Plan Eau Dom (tenant compte des schémas existants).

5) Disposer d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales (moins de 5 ans).

Objectif pour le cycle à définir en étroite collaboration entre les communautés de communes et l'équipe projet du Plan Eau Dom (tenant compte des schémas existants).

6) Disposer d'un plan d'actions de réduction des fuites définis à l'article L 2224-7-1 du code général des Collectivités territoriales, comprenant notamment un programme pluriannuel approuvé de travaux d'amélioration du réseau (programme détaillé de renouvellement des canalisations, des branchements et des compteurs, assorti d'un estimatif sur au moins 3 ans).

Objectif pour le cycle à définir en étroite collaboration entre les communautés de communes et l'équipe projet du Plan Eau Dom (tenant compte des plans d'actions existants).

7) Disposer d'un programme à jour de sectorisation des réseaux (adduction et distribution).

Objectif pour le cycle à définir en étroite collaboration entre les communautés de communes et l'équipe projet du Plan Eau Dom (tenant compte des programmes d'actions existants).

8) Disposer de diagnostics de fonctionnement du service ou diagnostics patrimoniaux (états normaux ou dégradés par secteur identifiés).

Objectif pour le cycle à définir en étroite collaboration entre les communautés de communes et l'équipe projet du Plan Eau Dom (tenant compte des diagnostics d'actions existants).

9) Disposer d'étude récente d'équilibrage des pressions.

Objectif pour le cycle à définir en étroite collaboration entre les communautés de communes et l'équipe projet du Plan Eau Dom (tenant compte des études existantes).

10) Disposer d'un programme annuel préventif d'intervention approuvé.

Objectif pour le cycle à définir en étroite collaboration entre les communautés de communes et l'équipe projet du Plan Eau Dom (tenant compte des programmes d'actions existants).

11) Disposer d'un système d'autosurveillance des réseaux de collecte et des ouvrages de traitement conforme à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Objectif pour le cycle à définir en étroite collaboration entre les communautés de communes et l'équipe projet du Plan Eau Dom (tenant compte des programmes d'actions existants).

12) Disposer d'un zonage de desserte (périmètre d'exécution du service).

Objectif pour le cycle à définir en étroite collaboration entre les communautés de communes et l'équipe projet du Plan Eau Dom (tenant compte des zonages existants).

13) Définir l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (arrêté du 2 décembre 2013).

Objectif pour le cycle à définir en étroite collaboration entre les communautés de communes et l'équipe projet du Plan Eau Dom.

- **Indicateurs de suivi et de résultat**

Le système d'information des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA) présente un certains nombres d'indicateurs à renseigner obligatoirement chaque année par les collectivités compétentes, notamment :

- ✓ rendement du réseau de distribution ;
- ✓ indice linéaire des volumes non comptés ;
- ✓ indice linéaire de pertes en réseau ;
- ✓ taux moyens de renouvellement des réseaux d'eau potable ;
- ✓ montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité ;
- ✓ durée d'extinction de la dette de la collectivité ;
- ✓ taux d'impayé sur les factures d'eau de l'année précédente.

D'autres indicateurs pourront être utilement renseignés et suivis par les collectivités :

- ✓ population concernée et durée des coupures d'alimentation en eau (hors intervention sur les réseaux en fonctionnement normal). Indicateur global annuel :
Nb d'habitants x nb de jour par an (habitants raccordés non desservis) ;
- ✓ nombre annuel d'interventions pour réparation de fuites et délais de réparation (temps écoulé entre signalement et première intervention sur le terrain) ;
- ✓ nombre et coûts d'interventions curatives (réparation de fuites, remplacement de pompes non programmés, etc.) ;
- ✓ nombre et coût annuel des opérations programmées de maintenance et réparation des réseaux ;
- ✓ taux d'équipement du réseau en réducteurs de pression ;
- ✓ taux d'équipements disposant de la télégestion ;
- ✓ existence d'une gestion dynamique jour/nuit des pressions ;
- ✓ taux de compteurs en service et de compteurs défaillants ou bloqués ;
- ✓ délai moyen entre deux factures consécutives ;
- ✓ délai moyen entre la relève du compteur et l'envoi de la facture ;
- ✓ pourcentage de facture non émises ;
- ✓ taux de facture retournée pour cause de « N'habite pas à l'adresse indiquée » ;
- ✓ volumes d'impayés et demandes de remise gracieuse après un an ;
- ✓ montant des recettes échues non recouvrées figurant au bilan du compte de gestion ;
- ✓ part des créances non recouvrables ;
- ✓ taux de raccordement effectif au réseau d'assainissement ;
- ✓ taux des usagers raccordables non raccordés au réseau d'assainissement ;
- ✓ nombre de dossiers déposés annuellement au titre du Fonds Solidarité Logement (FSL) ;
- ✓ ratios financiers normalisés du budget : capacité d'autofinancement, dotation aux amortissements ;
- ✓ effectifs et masses salariales au sein de l'autorité organisatrice ;
- ✓ effectifs et masses salariales au sein de l'opérateur (public ou privé) affectés aux différentes composantes de l'activité (facturation, comptabilité, gestion prévisionnelle technique, exploitation, entretien, maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux neufs).

5. Lignes directrices du dispositif de contractualisation entre les financeurs et les bénéficiaires :

À l'échelle de la Martinique, le pilotage et le suivi de la mise en œuvre du plan seront assurés par une conférence régionale des acteurs de l'eau, coprésidée par le préfet et le président du conseil exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Cette conférence assurera la programmation et la coordination des instruments financiers mobilisés et l'orientation stratégique de la mise en œuvre du plan.

Elle s'assurera de la déclinaison du plan et de sa mise en œuvre à l'échelle de chaque collectivité compétente en élaborant avec chacune d'entre elles un contrat spécifique fondé sur des objectifs de performance et de résultat définis sur la base d'indicateurs convenus.

Les contrats proposés aux collectivités compétentes seront signés par l'ensemble des membres de la conférence régionale qui participent au financement des actions pour une durée de cinq ans.

La contractualisation avec chaque collectivité sera précédée d'une phase de préparation permettant de parvenir à un diagnostic partagé entre la collectivité bénéficiaire et la conférence régionale.

Cette phase de préparation permettra d'identifier et valider conjointement les trajectoires financières crédibles, de préciser les besoins de renforcement des capacités, de mettre au point les objectifs et indicateurs associés et de réorienter et valider les priorités des programmations d'investissement.

La préparation des contrats, et notamment les études correspondantes, pourront être financées par l'ONEMA, l'Agence Française de Développement et l'Office de l'eau de la Martinique.

Les contrats qui seront signés, comporteront des objectifs d'amélioration des performances techniques et financières, des indicateurs d'évaluation, et les opérations prioritaires d'investissement et de renforcement des capacités.

Ces contrats seront structurés en tranches annuelles. Les financements de la première tranche annuelle, sont précisés ainsi que les conditions des évaluations annuelles qui permettent la poursuite des financements. Un tableau de suivi semestriel sera annexé au contrat

L'État contribuera à la mise en œuvre des contrats en mobilisant ses capacités techniques et d'expertise, avec l'appui de ses partenaires, afin de mettre en œuvre le Plan d'actions, notamment :

- ✓ ses engagements inscrits dans le cadre du contrat de plan État-Région sur la période 2014-2020 ;
- ✓ le Fonds Exceptionnel d'Investissement dont une partie sera consacrée au financement d'équipements structurants pour l'eau potable et de l'assainissement ;
- ✓ les autres dispositifs de financement de l'État : DETR, Fonds de Soutien à l'Investissement public Local (FISL), etc., dont une partie pourra également être consacrée à l'eau potable et l'assainissement ;
- ✓ les engagements financiers de l'Agence Française de Développement et de la Caisse des Dépôts et de Consignation : subventions, prêts bonifiés, prêts Croissance verte, etc. ;
- ✓ les aides de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) au titre de la solidarité inter-bassins.

À compter de 2018, les crédits d'investissements de l'État dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement ne pourront plus être mobilisés que sur des opérations contractualisées.

6. Organisation :

Outre l'État et la collectivité territoriale, il est proposé que la conférence des acteurs soit composée de l'Office de l'eau, de l'ONEMA, de l'Agence Française de Développement, de la Caisse des Dépôts et Consignations, de l'Agence Régionale de Santé, des trois communautés d'agglomérations (Nord, Centre, Sud), de l'ADEME. La participation des élus représentants les maîtres d'ouvrage des services de l'eau et de l'assainissement paraît également nécessaire pour cultiver la dynamique qu'exige l'exercice.

La Présidente du Comité de Bassin de la Martinique participe aux conférences des acteurs dans le cadre de ses missions de gouvernance de l'eau au niveau du bassin.

Le Président de l'Office de l'Eau de la Martinique participe aux conférences des acteurs dans le cadre des missions dévolues en matière d'assainissement et d'eau potable.

La conférence des acteurs s'appuie sur une équipe projet composée de représentants de la DEAL et de l'Office de l'Eau et le cas échéant de la CTM.

Cette équipe projet est chargée d'élaborer un schéma d'organisation et de fonctionnement (voir proposition en annexe) qui sera soumis à la conférence des acteurs pour validation. Pour ce faire, l'équipe projet propose la mise en place de trois groupes de travail et d'un comité des financeurs.

Dans ce cadre, l'équipe projet rédigera à l'intention des pilotes des groupes de travail une feuille de route des attendus de chacun des GT.

Ce schéma prévoit par ailleurs la mise en place d'un guichet unique pour les collectivités auprès de l'Office de l'Eau ainsi qu'un secrétariat de la conférence des acteurs assuré par la DEAL.

La conférence des acteurs se réunit au minimum deux fois par an afin de dresser le bilan opérationnel des actions de l'équipe projet et d'initier les corrections de trajectoire qui s'imposent pour la bonne exécution du plan.

Des appels à projets doivent être adressés aux services en charge de l'eau potable et de l'assainissement 3 fois par an : néanmoins, pour la Martinique, cette séquence peut être semestrielle dans l'attente d'une montée en puissance structurelle des communautés d'agglomération qui ont pris la compétence gestion de l'eau dans le cadre de la loi notre.

Schéma d'organisation (proposition) :

